

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

OUVERTURE DE SÉANCE : 19 HEURES 00

PRÉSIDENT : M. Christian GALLÉ

PRÉSENTS : Mmes : Marinette BRELIÈRE, Marie-Christine BABARIT, Sophie NOÉ, Sylvie NAULIN ; MM Patrick BECK, Léonard CHANCELLE, Patrice CHESNEAU, Didier LE ROUZIC, Alexandre SAINT PAUL, Grégoire REBEILLEAU.

ABSENTS : Madame Anaïs DASSONVILLE.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Monsieur Kévin DASSONVILLE donne procuration à M. Christian GALLÉ.

EXCUSES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Grégoire REBEILLEAU

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 JANVIER 2024

1. DÉLIBÉRATION : Aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de Proximité : Approbation du règlement d'intervention commerce plus

La politique conduite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Les crédits relatifs à la convention FISAC étant consommés, les membres de la Commission Commerce Artisanat Services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont souhaité proposer un règlement d'intervention dans la continuité du règlement FISAC et poursuivre le soutien financier aux projets de modernisation, de sécurisation ou de mise en accessibilité des locaux commerciaux.

Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS s'inscrit dans le cadre des aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L. 1511-3 du CGCT. Elles constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de la région.

Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1^{er} décembre 2022 (décision N°2022-102-DB) et propose un taux global d'aide directe à l'entreprise à hauteur de 30 % du projet HT pour un projet plafonné à 50 K€. La subvention (plafonnée à 15 000 €) est prise en charge à parts égales entre la commune et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, soit respectivement 15% du projet HT.

L'ensemble du territoire communautaire est éligible à ce nouveau dispositif COMMERCE PLUS. Il appartient à chaque commune de délibérer pour :

- Valider son périmètre de centralité,

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

- Approuver le règlement d'intervention et le cofinancement.

Le périmètre de centralité est annexé ci-après

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur ce périmètre de centralité pour pouvoir bénéficier de l'aide.

La commune est informée des demandes d'aide relevant de son périmètre et est associée à la décision. Une convention tripartite entre les deux collectivités et l'entreprise déterminera les engagements respectifs. Après achèvement des travaux par l'entreprise, la Communauté d'Agglomération procède au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'APPROUVER le règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité
- D'APPROUVER le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS
- De COFINANCER les projets à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Après délibération et vote à main levée, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver le règlement en faveur du dispositif Commerce Plus ainsi que le périmètre de centralité communale. Les membres du Conseil approuvent le cofinancement des projets à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y affèrent.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2. DÉLIBÉRATION : DIA - Droit de préemption parcelle A1896

Monsieur le Maire demande au Conseil si la Commune souhaite préempter le bien situé A1896 provenant de la division de la parcelle A1686.

Propriété cadastrée section A1686 – Impasse du Val Hulin, sis à Turquant, d'une superficie de 15m² ce bien est classé en zone U (UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Après délibération et vote à main levée, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ce bien.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

3. DÉLIBÉRATION : Demandes de subventions de diverses Associations

Monsieur le Maire présente au Conseil le récapitulatif des demandes de subventions des différentes Associations et

TABLEAU DEMANDE SUBVENTIONS

ORGANISMES	MONTANT	COMMENTAIRES
FAMILLES RURALES (SUBVENTION ANNUELLE)	11 479,64 €	(estimation pour 2024)
TURQUANT BMX	A DEFINIR	
ADMR	420 €	
ANJOU MUCO	A DEFINIR	
AFM TELETHON	A DEFINIR	
ASSOCIATION SANI	A DEFINIR	ASSOCIATION BASÉE A TURQUANT
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLÉROSES EN PLAQUES	A DEFINIR	Subvention 200€ en 2023
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	A DEFINIR	Subvention 200€ en 2023
FONDATION DU PATRIMOINE	A DEFINIR	
SOS FAMILLES EMMAÛS	A DEFINIR	
LES RESTAURANTS DU CŒUR	A DEFINIR	
FRANCE ALZHEIMER	A DEFINIR	
COLLEGE SAINT ANNE	A DEFINIR	9 JEUNES DE TURQUANT SCOLARISÉS
ADAPEI 49	A DEFINIR	

donne lecture des courriers de l'Association Turquant BMX et l'Association SANI.

Après vote du Conseil, les attributions ont été réparties comme telles :

- Association Familles Rurales (Subvention Annuelle) montant 11 479.64 €

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- L'ADMR montant 420€

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- Association Turquant BMX pour un montant de 2000€ comprenant l'achat de chaux et autres matières dont l'association aura besoin durant l'année.

Votants : 12 Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 0

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Pour l'association SANI, Monsieur le Maire informe que dans leur courrier ces derniers demandent également un local pouvant accueillir deux ou trois armoires, proposant éventuellement le local situé au Val Hulin. L'association évoque également que la Commune doit se munir d'un chenil afin d'accueillir les animaux errants, c'est une obligation de chaque Collectivité.

Monsieur Patrick BECK propose que l'ASPIRE lors de leur venue sur la Commune comme chaque année, effectue les travaux pour la création d'un chenil aux ateliers communaux.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à la demande du local situé au Val Hulin pour y stocker les armoires.

Concernant la demande de subvention de l'association SANI pour pallier les nombreuses stérilisations effectuées dans l'année, le Conseil propose une subvention maximum de 1000€ accordée à l'Association SANI pour l'année 2024 ; Cette subvention sera versée sous réserve des justificatifs des factures de stérilisations (50€ par actes) ; une convention sera mise en place entre les deux parties.

Après délibération et vote à main levée, le Conseil Municipal décide d'autoriser la création d'un chenil aux ateliers communaux par l'association Aspire. Concernant les demandes de l'Association SANI les membres du Conseil acceptent le prêt du local situé au Val Hulin pour entreposer les armoires. Une subvention maximum de 1000€ sera octroyée pour l'année 2024 sous réserve des justificatifs des factures de stérilisations. Une convention sera effectuée entre la Commune et l'Association SANI.

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Christian GALLÉ :

- Informe que la fête des villages de charme aura lieu le 15 juin prochain à Saint Aubin de Luigné. Un viticulteur de la Commune sera présent à cette manifestation pour proposer la dégustation et la vente. Monsieur le Maire a également proposé à l'association de tenir son Assemblée Générale dans la Commune, un doodle a été envoyé pour fixer une date commune.
- Informe que les travaux de la rue du Ponceau sont enfin terminés.
- Informe que M. PIERSON locataire du troglo occupé auparavant par la Troglodhèque recherche des exposants pour son atelier. Monsieur le Maire a proposé à Pierre Yves BOUGUET artiste peintre sur la Commune d'exposer pendant une quinzaine de jours ses œuvres, celui-ci a répondu favorablement à la demande.
- Informe que l'entreprise Pineau est venue réparer une des plaques de la salle des fêtes détériorée lors d'une location. Malheureusement Monsieur PINEAU n'a pas pu retrouver les mêmes plaques trouées, il a donc installé à la place une plaque pleine. Monsieur le Maire propose éventuellement qu'une peinture décorative soit faite dessus pour rendre le mur plus joli.

Monsieur Patrick BECK :

- Montre aux membres du Conseil, le nouveau drapeau brodé de Cérémonie venant d'être reçu en Mairie. Celui-ci servira pour la 1ere fois lors de la venue, le 13 avril prochain, de l'Union Départementale des Sous-officiers en Retraite de Maine et Loire. A cette occasion Monsieur Patrick BECK demande des volontaires pour aider lors du vin d'honneur après la Cérémonie.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Monsieur BECK informe le Conseil que la Commune n'a pas pu bénéficier d'une subvention de la part de l'ONaCVG. Cette aide est destinée exclusivement aux drapeaux des associations combattantes et patriotiques départementales ou locales.

Monsieur Patrice CHESNEAU et Monsieur Léonard CHANCELLE sont désignés « Porte Drapeaux ».

- Informe que lors de la manifestation du 12 juillet prochain les Associations de Foot et de BMX ce sont proposées pour tenir une buvette ainsi que la vente de fouées. Deux Foods Trucks seront également présents. La manifestation sera animée par deux groupes de musique, Insane et la Bande Allonnaise. La Commune attend la validation de la Préfecture pour le feu d'artifice.
- Informe qu'un rendez-vous est prévu vendredi 23 février avec l'ASPIRE pour le projet « 20h chrono » afin de discuter ensemble des travaux proposés par la Commune lors de leur venue.
- Informe qu'il a participé à la Commission déchets en janvier. On dénombre 150 000 tonnes de déchets par an sur la Communauté de l'Agglo. Des défauts de tris sur les conteneurs jaunes ont été constatés, 27% de défauts l'année dernière contre 25% pour cette année. Une campagne de contrôles des bacs jaunes va avoir lieu dans les prochains jours. Au bout de 2 contrôles négatifs le ramassage chez le particulier concerné ne sera pas effectué.

Monsieur Léonard CHANCELLE :

- Informe que la chasse fermera le 31 mars prochain.
- Demande pour qu'elle raison le panneau 19T est peint en rouge. Monsieur le Maire répond que cela fait un moment qu'il est comme cela, c'est un acte de vandalisme.

Monsieur Patrice CHESNEAU :

- Informe qu'il a participé à la Commission Tourisme. Il relate quelques petites informations vues lors de cette réunion. L'édition d'Anjou Vélo Vintage aura lieu le 29-30 juin prochain, le montant de la place sera de 47€. L'agglo a obtenu de nouveau le label Territoire Vélo pour 2024-2026. Concernant la taxe de séjour, elle a rapporté à l'Agglomération de Saumur 1 000 000 € l'année dernière (n°1 les hôtels, n°2 les logements Airbnb, n°3 les Campings et n°4 les gîtes.), la taxe s'élève à environ 1.80€.

Il y a trois aires de Campings Cars sur le territoire de l'agglo, Saumur Île d'Offard, Brain Sur Allonnes et Villebernier. La Commune de Villebernier a investi 170 000€ pour son aire de Campings Car, celui-ci a rapporté l'année dernière 40 000€ (sur environ 3 ans son investissement sera remboursé)

Monsieur Patrice CHESNEAU informe qu'il existe le projet LEADER, 1€ fonds public et 4€ fonds LEADER

Monsieur Alexandre SAINT PAUL :

- Souhaite remercier l'Association de Chasse qui organise le Club Nature tous les ans, lors des vacances scolaires, sur deux journées.
- Demande si la Commune ne pourrait pas investir dans des pièges à Frelons ce qui réduirait la prolifération des nids en été et diminuerait peut-être l'intervention des différentes entreprises chez les particuliers. Monsieur Patrick BECK informe qu'il coûte environ 30€. Il met en garde sur l'utilisation de ce type de piège en étant prudent lors de la manipulation. Il y a des périodes à bien prendre en compte pour utiliser les pièges, à savoir jusqu'en avril puis ensuite de juillet à novembre.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Madame Sylvie NAULIN :

- Informe que pour le déplacement à l'Assemblée Nationale le 16 mai prochain, elle n'a pas trouvé de moyen de transport pour le moment, elle doit contacter les transports Audouard
- Informe qu'elle a participé à la réunion Commission PCC pour la reconduction du label. Après cet échange elle explique aux membres du Conseil que le dossier à monter est énorme et surdimensionné, elle pense que la Commune n'est pas à la hauteur des attentes de la Commission. Monsieur le Maire pense que la Commune est tout à fait capable de répondre à la demande pour ce dossier et qu'il sera fait le maximum pour garder le label.

Madame Marinette BRELIERE :

- Informe que la Commission Communale des impôts aura lieu le 7 mars prochain.
- Demande des volontaires pour aider lors du repas des aînés le dimanche 28 avril prochain
- Informe que 4 voitures ont été vandalisées (vitres cassées) en plein après-midi mercredi dernier, au niveau des halles de Turquant. Les abords du stade ont également été labourés par des voitures ou quads dans la nuit de samedi à dimanche

CLÔTURE DE SÉANCE : 20h45

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : le lundi 18 mars 2024

Marie-Christine BABARIT

Patrick BECK

Marinette BRELIÈRE

Léonard CHANCELLE

Patrice CHESNEAU

Anaïs DASSONVILLE
Absente

Kévin DASSONVILLE
Donne procuration à Monsieur Christian
GALLÉ

Alexandre SAINT PAUL

Christian GALLÉ

Grégoire REBEILLEAU

Didier LE ROUZIC

Sylvie NAULIN

Sophie NOÉ